

PROCÉDURE DE STAGE POUR LES ÉLÈVES

Année scolaire 2023 - 2024

FICHE CONTACT remise à l'élève par le professeur référent

L'élève trouve une structure d'accueil et fait compléter la fiche qu'il remet au professeur pour validation

AUCUNE MODIFICATION DE DATE NE DOIT SE FAIRE SANS DEMANDE PREALABLE

La fiche contact validée est remise au secrétariat pédagogique afin d'éditer la convention de stage.

LA CONVENTION DE STAGE est remise à l'élève par le professeur référent
(ou envoyée par mail sur demande surtout pour les élèves internes)

L'élève est chargé de faire signer la convention

- Par le stagiaire ou les parents s'il est mineur
- Transmission au maître de stage pour signature

L'élève remet la convention complète et signée au professeur référent qui doit également la signer.

Attention au respect du calendrier pour le retour de la convention,

le stage ne peut pas commencer si la convention n'est pas signée par tous.

Le professeur remet la convention signée au secrétariat pédagogique pour signature par le Proviseur M. VISEUR.

Envoi par mail de la convention de stage signée par toutes les parties
ainsi que le document d'information concernant les travaux des mineurs et la fiche d'appréciation :

- À la structure d'accueil et maître de stage
- Aux parents

Avant le départ en stage, le professeur remet le **LIVRET DE STAGE** à l'élève.
(sauf pour les STAV)